

11-EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

11.1 Situation du site vis-à-vis des zones naturelles

Le réseau des sites NATURA 2000 s'appuie sur deux directives européennes : la "Directive Oiseaux" n° 2009/147/CE qui a motivé la désignation des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) et la "Directive Habitats, Faune, Flore" n° 92/43/CEE qui, elle, a motivé la désignation des Sites d'Importance Communautaire (S.I.C.).

Le projet se trouve à proximité d'une des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIEFF) dénommé le DEVES mais n'est pas dans le périmètre. (cf carte en annexe)

Type de zone	Code	Intitulé	Distance par rapport au projet
ZPS	FR8312002	Haut Val d'Allier	11km
ZPS	FR8312009	Gorges de la Loire	12km
SIC Sites d'Importance Communautaire	FR8302007	Grotte de la Denise	8Km
SIC	FR8301096	Rivières à écrevisses à pattes blanches	5 km
SIC	FR8301077	Marais de Limagne	7km
ZNIEFF Type 2	8830007466	Deves	

Le point 29° de l'article R. 414-19 de la partie Règlementaire du code l'environnement indique que les installations classées soumises à enregistrement doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 dès lors que ces installations sont localisées dans un site Natura 2000.

La Zone Natura 2000 la plus proche est la Grotte de la Denise (nord-est)

Le projet n'étant pas implanté dans une zone Natura 2000, aucune évaluation des incidences Natura 2000 n'est nécessaire